SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE

Accusé de réception en préfecture
036-283600120-20180214-A7-DE
Date de télétransmission : 16/02/2018
Date de réception préfecture : 16/02/2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 février 2018

Délibération A7

Agression d'un sapeur pompier volontaire : autorisation d'ester en justice et de recourir au ministère d'un avocat.

VOTE : adopté à l'unanimité

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est atteint ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la convocation au tribunal de grande instance de Cambrai le 19 février 2018 ;

D E C I D E

Article 1 : autorise monsieur le président à défendre les intérêts du SDIS de l'Indre dans l'affaire l'opposant à l'agresseur d'un sapeur-pompier volontaire et devant toutes les juridictions.

Article 2 : autorise monsieur le président à se constituer partie civile au nom du SDIS.

Article 3 : autorise monsieur le président à recourir au ministère d'un avocat pour représenter le service départemental d'incendie et de secours.

Serge DESCOUT